



**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE**  
**Logement situé au Groupe Scolaire René Cassin**  
**227 Rue de la République 74210 FAVERGES-SEYTHENEX**

**Entre les soussignés :**

La **Commune de Faverges-Seythenex** représentée par son **Maire, Monsieur Yves CREPEL**, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n°Del.2026-IV-26 en date du 28 mars 2026 et autorisé par décision n°D.2026-16 du 30 mars 2026.

D'une part

**Et**

**La Soierie – Espace Social et Culturel de Faverges**, association régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, déclarée à la Préfecture de Haute-Savoie, ayant son siège social au 141 Route d'Albertville – Faverges – 74210 FAVERGES-SEYTHENEX, représentée par sa Présidente en exercice, **Madame Colette VOINÇON**.

D'autre part,

**Il est convenu comme suit :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

A compter du vendredi 10 avril 2026, **La Soierie** représentée par **Madame Colette VOINÇON**, est autorisée à **occuper, à titre précaire**, le logement de type F3 situé au 1<sup>er</sup> étage du groupe scolaire René Cassin - 227 Rue de la République à Faverges-Seythenex, pour une surface totale de 73,40 m<sup>2</sup>.

**La convention est conclue du vendredi 10 avril 2026 au samedi 18 avril 2026 inclus** et permettra de mettre à disposition un logement à la Directrice et référente et aux animateurs du centre aéré durant les vacances scolaires de printemps.

Les personnes logeant dans l'appartement seront pour cette période :

- **Madame Laëtitia ROUCEAU GUIGUES, Directrice et référente**
- **Monsieur Charly FONTENY, animateur**
- **Monsieur Alexandre MALAVASI, animateur**

**ARTICLE 2 :**

Cette attribution est consentie moyennant une redevance dont le montant s'élève à **132,12 Euros** (cent trente-deux euros et douze centimes) payable à terme échu, sur présentation des titres émis par la Trésorerie de Rumilly.

**ARTICLE 3 :**

Il sera demandé un dépôt de garantie de **132,12 Euros** (cent trente-deux euros et douze centimes).

Cette caution non productive d'intérêts sera reversée à l'issue de la convention en totalité ou en partie selon l'état du logement dûment constaté lors de la sortie des lieux et des sommes éventuellement dues.

#### **ARTICLE 4 :**

Toutes les charges courantes liées au logement (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, ...) sont acquittées par **La Soierie**.

Enfin, **La Soierie** devra transmettre une attestation d'assurance multirisque habitation à la Mairie.

#### **ARTICLE 5 :**

Monsieur Charly FONTENY, animateur

Monsieur Alexandre MALAVASI, animateur

Sous la responsabilité de la directrice, qui doit s'assurer du respect des conditions du bail, sont chargés :

- de veiller au respect des règlements et prestations administratives, ainsi qu'aux règlements et mesures de toute nature que la Mairie de FAVERGES-SEYTHENEX a pris ou prendra pour conservation de l'immeuble, de leur aspect, leur tenue, l'ordre, la propreté, la décence et l'hygiène.
- de ne pas fumer dans l'enceinte de l'école.
- de s'assurer de la fermeture de la porte d'accès à l'école.
- d'assurer tous les actes habituels de gestion se rapportant à l'appartement, recouvrement des loyers notamment.

#### **ARTICLE 6 :**

S'agissant d'un établissement communal et scolaire, l'accès aux parties communes y compris la cour d'école est interdite.

Pour des raisons de sécurité, les parties communes devront rester libres de tout encombrement.

La jouissance du bien est consentie exclusivement aux personnes désignées dans le présent bail. Toute perturbation, nuisance constatée provoquera la résiliation immédiate du bail.

Les clefs seront remises aux Services Techniques lors de l'état des lieux sortant.

Fait à Faverges-Seythenex

Le 30 mars 2026

**LE PRENEUR\***  
**Association LA SOIERIE**  
**Madame Colette VOINÇON**

**Le Maire de Faverges-Seythenex\***  
**Yves CREPEL**



*\*Signature précédée de la mention manuscrite « LU ET APPROUVE »*